

N/ Réf: MR/FB/NB/160  
Dossier suivi par: Frédéric BUCHARD  
Tel : 03.23.84.86.86  
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DEVILLE

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,  
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014  
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014

Considérant que l'Entreprise COLAS demeurant à CHATEAU THIERRY(Aisne) doit réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable pour le compte de l'USESA, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h30 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

### A R R Ê T E

#### ARTICLE I : Stationnement du 24 octobre au 4 novembre

Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 de 8h00 à 17h30, le stationnement sera interdit rue Deville face à la place Jean Monnet sur 8 places le long du trottoir, pendant la durée des travaux.

#### ARTICLE II : Stationnement du 7 novembre au 23 décembre

Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h30, le stationnement sera interdit rue Deville au droit du chantier, selon l'avancement des travaux.

#### ARTICLE III : rue barrée

Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h30 la rue Deville sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.

#### ARTICLE IV : Cheminement piétons

Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h30, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

#### ARTICLE V : Réduction de chaussées si besoin

Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h30, la chaussée sera réduite au droit du chantier, si besoin.

#### ARTICLE VI : Travaux par alternat par feux tricolores ou manuels. si besoin

Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 de 8h00 à 17h30, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par le demandeur pour la durée des travaux, si besoin.

#### ARTICLE VII: Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêt.

#### ARTICLE VIII: Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les

travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

**ARTICLE X: Recommandations particulières**

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

**L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres.**

**La réfection définitive devra être réalisée dans la foulée.**

**L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.**

**ARTICLE XI: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la CARCT,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Chef de Corps du SDIS de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

L'entreprise COLAS

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

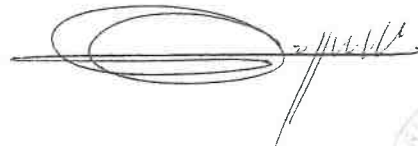
Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

PUBLIÉ }  
NOTIFIÉ } le 28/10/22

Château-Thierry, le 28 OCTOBRE 22

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Mohamed REZZOUKI

